



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 48
absents représentés : 7
absents : 3

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 16 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Laetitia GIBARU, Olivier GOYENECHÉ, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Damien NICOLAS, Olivier PEANNE, Pierre PECASTAINGS, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Patrick TAILLADE, Yves TREZIÈRES, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Chantal COMBEAU a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, Mme Isabelle LABEYRIE a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à M. Régis DUBUS, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY.

Absents : Messieurs Hervé BOUYRIE, Eric LAHILLADE, Serge MACKOWIAK.

Secrétaire de séance : Madame Alexandrine AZPEITIA.

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS TITULAIRE ET SUPPLÉANT SUPPLÉMENTAIRES DE MACS POUR SIÉGER AU SEIN COMITÉ SYNDICAL DU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR)-PAYS ADOUR LANDES OCÉANES

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Par délibération du 16 juillet 2020, la Communauté de communes a désigné les représentants titulaires et suppléants suivants pour siéger au comité syndical du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Adour Landes Océanes :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
1. Hervé BOUYRIE	1. Aline MARCHAND
2. Pierre FROUSTEY	2. Francis BETBEDER
3. Frédérique CHARPENEL	3. Jérôme PETITJEAN

4. Louis GALDOS	4. Philippe SARDELUC
5. Patrick BENOIST	5. Éric LAHILLADE
6. Patrick TAILLADE	6. Mathieu DIRIBERRY

Cependant, la représentation des EPCI à fiscalité propre membres du PETR s'établit, en application de l'article 6 de ses statuts, selon les modalités suivantes :

Le PETR-Pays Adour Landes Océanes est administré par un Comité syndical composé de 18 délégués titulaires et de 18 délégués suppléants qui assurent la représentation des membres selon la répartition suivante, tenant compte du poids démographique de chaque EPCI concerné en fonction de la population totale INSEE sur la base du dernier recensement global connu : chaque EPCI a 1 délégué(e) par tranche commencée de 10 000 habitants jusqu'à 50 000 habitants et 1 délégué(e) par tranche commencée de 15 000 habitants au-delà de 50 000 habitants :

	Population	Titulaires	Suppléants
Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud	64 158	6	6
Communauté d'Agglomération du Grand Dax	56 977	6	6
Communauté de communes du Seignanx	26 808	3	3
Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans	24 115	3	3
Total		18	18

La population totale de MACS en vigueur au 1er janvier 2020 ayant évolué pour atteindre 67 305 habitants, la Communauté de communes est finalement représentée au sein du comité syndical du PETR par 7 titulaires et 7 suppléants. Le conseil communautaire renouvelé doit dans ces conditions procéder à la désignation d'1 représentant titulaire et d'1 suppléant supplémentaires.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le candidat est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations ou présentations au scrutin secret. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Sous réserve d'autres candidats en séance, sont proposées les candidatures ci-après pour représenter MACS au sein du comité syndical du PETR :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Marie-Thérèse Libier	Alexandre Lapegue

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire modifiée, notamment son article 22 ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment son article 51 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5741-1 et suivants et L. 5711-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2001 portant création de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU les arrêtés préfectoraux successifs des 14 mai 2002, 14 mars et 10 octobre 2003, 23 mars 2004, 13 avril et 8 août 2006, 28 mai et 29 juillet 2008, 3 février, 31 juillet et 29 octobre 2009, 19 février 2010, 9 mai 2011, 28 juin et 1^{er} août 2012, 14 janvier, 3 octobre et 31 décembre 2013, 9 janvier et 24 novembre 2015, 25 avril, 29 décembre 2016 et du 22 décembre 2017 portant modifications des statuts et extensions de compétences, définition de l'intérêt communautaire et changement d'adresse du siège de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/81 en date du 29 octobre 2018 portant création du Pôle d'équilibre territorial et rural « PETR-Adour Landes Océanes » ;

VU les statuts du PETR-Pays Adour Landes Océanes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant désignation des représentants titulaires et suppléants de MACS pour siéger au comité syndical du PETR-Pays Adour Landes Océanes ;

CONSIDÉRANT que l'article 6 des statuts du PETR-Pays Adour Landes Océanes prévoit que la représentation des EPCI à fiscalité propre membres au comité syndical tient compte du poids démographique de chaque EPCI concerné en fonction de sa population totale INSEE sur la base du dernier recensement global connu ;

CONSIDÉRANT que la population totale INSEE de MACS en vigueur au 1er janvier 2020 s'établit désormais à 67 305 habitants et que la Communauté de communes bénéficie à ce titre d'un délégué titulaire et d'un suppléant supplémentaires pour siéger au comité syndical du Pôle d'équilibre territorial et rural Adour Landes Océanes ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder aux désignations au scrutin secret,
- de désigner les représentants titulaire et suppléant supplémentaires suivants pour représenter MACS au sein du comité syndical du Pôle d'équilibre territorial et rural Adour Landes Océanes :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Marie-Thérèse Libier	Alexandre Lapegue

- de prendre acte qu'il en découle la représentation globale suivante de MACS comité syndical du Pôle d'équilibre territorial et rural Adour Landes Océanes :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
1. Hervé BOUYRIE	1. Aline MARCHAND
2. Pierre FROUSTEY	2. Francis BETBEDER
3. Frédérique CHARPENEL	3. Jérôme PETITJEAN
4. Louis GALDOS	4. Philippe SARDELUC
5. Patrick BENOIST	5. Éric LAHILLADE
6. Patrick TAILLADE	6. Mathieu DIRIBERRY
7. Marie-Thérèse Libier	7. Alexandre Lapegue

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente Pôle d'équilibre territorial et rural Adour Landes Océanes et à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 25 septembre 2020

Le président,

Pierre Froustey

